

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2024/02
----------------------------	--	-----------

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 26 février 2024, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 26 février ; l'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 9 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 86

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence (CAPS), CASTAINGS Laurence (Epinay-sur-Orge), CONAN Gauthier, CORRE Daniel, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, HILGENGA Wilfrid, MELIN Gil (CAGPS), MELIN Gil (Ris-Orangis), NOEL Michel

Pouvoirs : PIGEON Marie France (pouvoir à Gino BERTOL), SHEPS Ariel (pouvoir à Xavier DUGOIN)

Absents : ABENA Gabin, BEAUDET Stéphane, BEN OUADA Sami, BENEDETTI Laurence, BENIDJER Khellaf, BENSARSA REDA Lamia (EPTGOSB), BENSARSA REDA Lamia (Juvisy-sur-Orge), BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, BUDELLOT Laurence, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint-Yon), COLAS Romain, CORDIER Corinne, CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude, DELMOTTE Kim, DELPIC Joseph, DIRAT Karl (CAGPS), DIRAT Karl (Villabé), DJEARAMIN Ganesh, DUMONTAUD SEURE Aurélie, DURANTON Marianne, ECK Bernard, ESPRIN Daniel, EUGENE Joelle, FASSI Olivier, FOUQUE Nicolas, FRAYSSE Gilles, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier (EPTGOSB), GONZALES Didier (Villeneuve-le-Roi), GRILLON Eric (EPTGOSB), GRILLON Eric (Ablon-sur-Seine), GUERTON Jacques, HAMARD Sylvain (EPTGOSB), HAMARD Sylvain (Paray-Vieille-Poste), HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), HUBERT Serge, JANIN Eric, LAMOUR Alain, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, MAYEUR Véronique, MEARY Nicolas, MORIN Jean-Marc, NEDELEC Gaëlle, PAROLINI François, PEROT Joël, PETEL Yann, PFEIFFER Nathalie, PIANTONI Gilbert, PLANTE François, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), RASSIER Gérard, ROUSSEAU Jean-Baptiste, ROUSSET Laurent, SAC Patrice, SCACCHI Anne (CCEJR), SCACCHI Anne (Boissy-sous-Saint-Yon), SEBBAG Alice, SOULOUMIAC Michel, TANGUY Sylvain, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel, VEROTS Dominique, WITTEK Eugène (CAGPS), WITTEK Eugène (Etiolles)

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gil MELIN est désigné secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AU 18^{EME} AUTRE MEMBRE DU BUREAU ET PRINCIPE D'INDEMNISATION DES FRAIS EXPOSES DES DELEGUES RECEVANT MANDAT SPECIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu les arrêtés inter préfectoraux 2021-PREF-DRCL-604 / 605 / 606 et 607 du 25 août 2021 portant adhésion de l' EPT 12, du SIEGRA, du SIARCE et de la commune d'Epinay sous Sénart au SMOYS

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022, portant adhésion au SMOYS des communes de Ablon, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Juvisy, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine

L'autorité territoriale,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-291 du 16 novembre 2023, portant la commune de Saint-Pierre-du-Perray

Vu la délibération 2023-51 du 26 avril 2023, portant principe d'indemnisation des frais exposés des délégués recevant mandat spécial ; Vu la délibération 2023-105 du 11 décembre 2023, portant principe d'indemnisation des frais exposés des délégués recevant mandat spécial ; Considérant que le comité syndical a élu 5 délégués le 12 avril 2023, pouvant recevoir un mandat spécial, pour une durée déterminée,

Considérant que le Comité syndical a élu 10 délégués le 26 avril 2023, pouvant recevoir un mandat spécial, pour une durée déterminée ; Considérant que le Comité syndical a élu 2 délégués le 25 juin 2023, pouvant recevoir un mandat spécial, pour une durée déterminée ; Considérant que le Comité syndical a élu 1 délégué le 1er mars 2024, pouvant recevoir un mandat spécial, pour une durée déterminée,

Considérant que le SMOYS, est AODE, Autorité Organisatrice de Distribution de l'Energie et qu'à ce titre il est un acteur de la transition écologique et solidaire,

Considérant qu'un membre de l'organe délibérant peut bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial ; Considérant que le remboursement porte exclusivement sur les frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial,

Considérant que, dans ce cadre, les frais exposés sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (Décret du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019),

Considérant que le remboursement des frais nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial peut faire l'objet d'une forfaitisation, selon les barèmes définis par ledit décret

Compte tenu de la revalorisation des indemnités des frais exposés des délégués recevant mandat spécial, par arrêtés ministériels, il convient d'actualiser les montants des dits remboursements.

Sur proposition de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Gil MELIN, 18^{ème} autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié au 18^{ème} autre membre du bureau portant sur la prospection et le développement de la méthanisation

FIXE, à trente mois la durée du mandat spécial confié au 18^{ème} autre membre du bureau

DIT que le remboursement des frais sera conforme aux modalités et barèmes joints en annexe 1

DIT que les revalorisations ultérieures de ces indemnités, décidées par décret ou arrêté ministériel, seront applicables sans délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SMOYS pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président

Xavier DUGOIN

Le secrétaire

G. Melin

Date de publication sur le site :